

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT DE 4 PSYCHOLOGUES DE CLASSE NORMALE H/F

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière,

**VU** l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômés ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière,

**VU** l'arrêté 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,

**VU** l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n°2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière,

**VU** la vacance de 3 postes de psychologue au tableau des effectifs,

## **DECIDE**

### **Article 1– Nombre de postes à pourvoir :**

Un **concours sur titres** pour le recrutement de **4 psychologues de classe normale**, est organisé au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent.

### **Article 2– Dates limite de candidature :**

La clôture des inscriptions est fixée au **31 août 2023 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

La sélection aura lieu à **compter du 4 décembre 2023**.

### **Article 3– Conditions :**

D'après les conditions fixées par le *décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière*, peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- 1) De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :
  - a. Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie
  - b. Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
  - c. Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé
- 2) De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 3) Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris;
- 4) De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 ;
- 5) D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par l'arrêté du 10 janvier 2008.

**Article 4– Contenu du dossier de candidature :**

Les candidatures doivent être adressés au **Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent, Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX**, et doivent être accompagnées d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- 1) Une lettre de motivation
- 2) Un CV détaillé, établi sur papier libre, résumant les diplômes et titres obtenus, les travaux, le parcours professionnel, les formations suivies, les travaux et tous documents utiles à l'appréciation par le jury des aptitudes et compétences,
- 3) Une copie des diplômes et titres exigés pour se présenter au concours de psychologue,
- 4) Une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité (ou passeport).

**Article 5 – Déroulement du concours :**

Le concours comporte :

- 1) Une **phase d'admissibilité** qui consiste en un examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats par le jury ;
- 2) Une **épreuve orale d'admission** consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier la personnalité, la motivation, les compétences et connaissances techniques, ainsi que les aptitudes des candidats déclarés admissibles. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles. En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement, le dossier de candidature.

**Article 8 – Voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 12 juillet 2023,

**Pour le Directeur et par délégation,**

Pour le Directeur et par délégation  
FF Attachée d'Administration hospitalière  
  
Mylène GALLI

**Le DRH, Jean-Michel AUDOUY**